



Indemnité de réduction en nature

Par **Chris VINU**, le **18/11/2017** à **10:42**

Bonjour

Nous sommes 3 neveux légataires en indivision de la nue propriété de l'ensemble de biens de mon oncle à la suite de son décès.

Ma tante (et mon oncle n'ont pas eu d'enfants) est héritière réservataire du quart des biens.

L'indemnité de réduction s'élève à 20000 euros.

Ma tante a l'usufruit de la maison, estimée à 50000 euros dans la succession, dont la moitié lui revient.

Ma question : est-il possible de régler l'indemnité de réduction(20000 euros) en nature avec la part de la maison qui revient aux neveux(25000 euros) ?